

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID: 064-246400337-20220208-D2022_11-DE

Délibération n°2022-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 8 février 2022)

<u>Date de convocation</u> : 26 janvier 2022 Nombre de délégués en exercice : 33 Nombre de délégués présents : 25 Nombre de délégués votants : 31 Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 8 février 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE et SANZ.

Délégués suppléants : M. TISNERAT, PINOUT

<u>Absents ou excusés</u>: Mmes MOURTEROT, BERGES, CASSOU, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU et M. SASSOUBRE, GABASTON, LEGLISE, GARROCQ.

Pouvoirs: Mme MOURTEROT à M. AUSSANT

Mme CASSOU à M. CASADEBAIG M. GABASTON à M. CASAUBON Mme BERGES à M. BARBAN Mme BARRAQUE à M. LABERNDAIE

Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

Secrétaire de séance : M. CASADEBAIG

<u>OBJET: RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET DE REDACTEUR TERRITORIAL</u>

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose au Conseil que compte-tenu de la réussite à un concours d'un agent, compte-tenu des missions effectuées par ce dernier et de la réorganisation du service culture, il est proposé de créer un poste de chef du service Culture, pour assurer les missions suivantes :

- Encadrer l'équipe culture (un agent en responsabilité)
- Piloter et assurer le suivi des programmes et projets à vocation culturels, sur un mode partenarial, en étroite relation avec les élus
- Accompagner et suivre en collaboration avec les équipes locales les initiatives, les projets de création ou de développement de l'offre culturelle sur le territoire
- Proposer des actions ou des outils communs de communication (supports papier, site Internet...) garants de la cohésion de l'image du réseau et supports de la politique culturelle de la CCVO
- Participer aux actions de communication de la collectivité sur le volet infographie

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Chef de service culture	Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur principal 1 ^{ère} classe	В	1	35	Art 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

ID: 064-246400337-20220208-D2022_11-DE

Affiché le

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 538.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux par délibération du conseil communautaire.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **Le Conseil communautaire à l'unanimité :**

DÉCIDE

- la création, à compter du 1^{er} mars 2022, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial pour accomplir les missions de chef de service culture
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 372 et 538

AUTORISE

le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Président

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

Le Président

Jean-Paul CASAUBON